

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

**PROCÈS-VERBAL** de la sixième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 juin 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h45 et se termina à 20h55.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **196-16**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

#### **AJOUT:**

- 5 e) Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement sur le règlement n° 964-16
- 5 f) Dépôt du projet de règlement sur l'éclairage extérieur
- 6 bb) Autorisation pour installer des panneaux signalisant la route touristique régionale «Les Chemins d'eau»
- 9 f) Autorisation pour soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC150)
- 10 b) Avis de motion n° 974-16 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le n° 16-RM-05 – pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

### **RETRAIT:**

- 7 s) Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **197-16**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2016 soit et est par la présente adoptés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 18 AVRIL AU 20 MAI 2016 AU MONTANT DE 1 284 924,26 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – MAI À PAYER AU MONTANT DE 36 261,21 \$**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015 (SOMMAIRE) ET LETTRE DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT N° 964-16**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

#### **198-16**

### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de mai 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 36 261.21 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de mai 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

### **199-16**

#### **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2015**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le rapport financier 2015 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **200-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 967-16 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET DISPOSITION DES EAUX USÉES**

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la fourniture de l'eau potable et à la disposition des eaux usées du secteur Centre-Village;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

ATTENDU QUE la mise en place de cette tarification s'appuie sur des principes de tarification basée sur l'utilisateur-payeur et tient compte aussi du guide d'orientation de gestion durable d'un réseau public d'eau potable adoptée par la municipalité en 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement n° 967-16 – Règlement de tarification pour la fourniture d'eau potable et disposition des eaux usées », soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 20h50.*

### **201-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 968-16 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE – ACHAT ET SERVICES RELIÉS AUX COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la fourniture de l'eau potable et à la disposition des eaux usées du secteur Centre-Village;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 968-16 – Règlement de tarification pour la fourniture d'eau potable – achat et services reliés aux compteurs d'eau », soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **202-16**

#### **DÉSENGAGEMENT DU FOND DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le Conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours de l'exercice 2015;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations engageait un montant de 27 300 \$ pour l'achat d'uniformes de combat et que seulement 25 113,01\$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations engageait un montant de 16 600 \$ pour l'achat d'un tracteur à gazon et que seulement 15 125\$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le solde des sommes engagées ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 3 661,99 \$ et le transfert du solde engagé de 3 661,99\$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il et 20h54.*

### **203-16**

#### **AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea peut demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE cette aide financière est sujette à certaines conditions de base énumérées dans le formulaire de demande de subvention;

ATTENDU QUE plusieurs chemins municipaux pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE les chemins Blackburn, Boisé, Larrimac, Old Trail, Pine Loop et Thomas pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement sont prévus cette année pour ces chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil désire soumettre le projet de rechargement des chemins Blackburn, Boisé, Larrimac, Old Trail, Pine Loop et Thomas au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire cette demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ à Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de Gatineau.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **204-16**

#### **AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS**

ATTENDU QUE le formulaire visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) est maintenant disponible sur le site internet de ce dernier;

ATTENDU QUE ce programme concerne les municipalités ayant planifié des travaux dans le cadre d'un « Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) » en vigueur sur leur territoire.

ATTENDU QUE le PIIRL de la MRC des Collines n'a pas encore fait l'objet d'une approbation de la part du ministère

ATTENDU QUE ce document de planification devrait être approuvé par le ministère au cours des prochaines semaines

ATTENDU QU'il est actuellement possible d'adresser au MTMDET une demande d'aide financière visant le réseau routier local dans le cadre du volet « Élaboration des plans et devis ».

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'autoriser une demande de subvention dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et dans le cadre du volet « Élaboration des plans et devis ».

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

### **205-16**

#### **AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le formulaire visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) est maintenant disponible sur le site internet de ce dernier;

ATTENDU QUE ce programme concerne les municipalités ayant planifié des travaux dans le cadre d'un « Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) » en vigueur sur leur territoire.

ATTENDU QUE le PIIRL de la MRC des Collines n'a pas encore fait l'objet d'une approbation de la part du ministère

ATTENDU QUE ce document de planification devrait être approuvé par le ministère au cours des prochaines semaines

ATTENDU QU'il est actuellement possible d'adresser au MTMDET une demande d'aide financière visant le réseau routier local dans le cadre du volet « Réalisation des travaux ».

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'autoriser une demande de subvention dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et dans le cadre du volet « Réalisation des travaux ».

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **206-16**

#### **AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le formulaire visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) est maintenant disponible sur le site internet de ce dernier;

ATTENDU QUE ce programme concerne les municipalités ayant planifié des travaux dans le cadre d'un « Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) » en vigueur sur leur territoire.

ATTENDU QUE le PIIRL de la MRC des Collines n'a pas encore fait l'objet d'une approbation de la part du ministère

ATTENDU QUE ce document de planification devrait être approuvé par le ministère au cours des prochaines semaines

ATTENDU QU'il est actuellement possible d'adresser au MTMDET une demande d'aide financière visant le réseau routier local dans le cadre du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local ».

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'autoriser une demande de subvention dans le cadre du volet « Accélération des investissements sur le réseau

## SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016

roucier local » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET).

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **207-16**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-37, 40, 43, 81 ET 84) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-37	Ajout d'alarmes de température ambiante – Usine eaux usées et filtration	1 980,00 \$	1 global	1 980,00 \$
DC-40	Déplacement des panneaux d'analyse de l'eau brute et potable - Usine de filtration	2 664,27 \$	1 global	2 664,27 \$
DC-43	Modification de la prise d'urgence pour génératrice mobile	12 485,40 \$	1 global	12 485,40 \$
DC-81	Ajout à la tuyauterie de mécanique de procédé – Usine eaux usées	6 439,80 \$	1 global	6 439,80 \$
DC-84	Ajout de panneaux de béton sur les regards de distribution	3 166,52 \$	1 global	3 166,52 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				26 735,99 \$
<b>Administration et profits de l'entrepreneur général</b>				2 773,59 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				29 509,58 \$
<b>TPS (5 %)</b>				1 475,48 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				2 943,58 \$
<b>TOTAL</b>				33 928,64 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 33 928,64 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 33 928,64 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 37, 40, 43, 81 et 84;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12  
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12  
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **208-16**

#### **AUTORISATION D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE (DC-42 ET 82) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE LOT #4**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'afin d'opérer les deux usines, la Municipalité doit se procurer des produits chimiques pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable pour la prochaine année;

ATTENDU QUE les coûts pour l'achat de ces produits sont les suivants :

<b>Description</b>		<b>Prix unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût total</b>
<b>ACHAT PRODUITS</b>				
DC-42	Fourniture et transport des produits chimiques – Usine de filtration	7 054,60 \$	1 global	7 054,60 \$
DC-82	Fourniture et transport des produits chimiques – Usine eaux usées	4 656,00 \$	1 global	4 656,00 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				11 710,60 \$
<b>Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)</b>				1 171,06 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				12 881,66 \$
<b>TPS (5 %)</b>				644,08 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				1 284,95 \$
<b>TOTAL</b>				14 810,69 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 14 810,69 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande l'achat des produits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise l'octroi du



## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

contrat pour l'achat de produits pour le traitement des dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 14 810,69 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 42 et 82;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-412-30-635 (Produits chimiques) pour l'eau potable et 02-414-30-635 (Produits chimiques) pour les eaux usées.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **209-16**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-16) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QU'entre le 31 août et 7 octobre 2015, il était prévu que le chemin Old Chelsea devait être complètement fermé pour permettre les travaux de construction des réseaux d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE suite à plusieurs plaintes reçues à la Municipalité, la circulation a été permise en tout temps, ce qui a généré des frais de signalisation supplémentaires;

ATTENDU QUE les frais de signalisation supplémentaires sont les suivants :

<b>Description</b>		<b>Prix unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût total</b>
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-16	Modification de la signalisation sur chemin Old Chelsea	20 466,16 \$	1 global	20 466,16 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				20 466,16 \$
<b>TPS (5 %)</b>				1 023,31 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				2 041,50 \$
<b>TOTAL</b>				23 530,97 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 23 530,97 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 23 530,97 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 16;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **210-16**

#### **AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 POUR LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE suite aux recommandations de la firme Equiluqs Inc. dans son rapport révisé du 14 avril 2016, la Municipalité doit procéder à une évaluation environnementale de site phase 1 pour la voie ferrée;

ATTENDU QUE l'évaluation environnementale de site phase 1 servira à établir l'historique des activités ayant pu potentiellement affectées la qualité du sol et des eaux souterraines de la voie ferrée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics doit procéder à un appel d'offres pour cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la réalisation de l'évaluation environnementale de site phase 1 pour la voie ferrée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **211-16**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE RÉPARATION AU 224 ET 228, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE suite aux travaux effectués sur le chemin Old Chelsea en 2015 pour le projet Centre-Village, un réseau souterrain de tuyaux de drainage a été endommagé ;

ATTENDU QUE le sous-sol des propriétés au 224 et 228, chemin Old Chelsea ont été inondés;

ATTENDU QUE des travaux ont dû être effectués d'urgence en avril dernier par la compagnie Pronex Excavation Inc. et que le coût de ces travaux s'élève à 19 284,43 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce Conseil autorise cette dépense à Pronex Excavation Inc. au montant de 19 284,43 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réparation au 224 et 228, chemin Old Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réclamer cette dépense à la compagnie Pronex Excavation Inc.;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12  
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12  
23-050-21-721 (INFRASTRUCTURES–EAU POTABLE N° 835), RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **212-16**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM 35% LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2016**

ATTENDU QUE la résolution no. 63-16 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium 35% liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 18 février 2016, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 320 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide pour 2016;

ATTENDU QUE le 31 mars 2016, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium 35% liquide à Multiroutes Inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,2880 \$/litre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise l'achat et le paiement de 320 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide pour 2016 au prix unitaire de 0,2880 \$/litre pour un montant maximum de 105 960,96 \$, incluant les taxes, à Multiroutes Inc.;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **213-16**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE SUR DIVERS CHEMINS REMBOURSÉS PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 787-11**

ATTENDU QU'afin d'assurer le drainage de certains chemins, la Municipalité doit effectuer le reprofilage de fossés mitoyens et de fossés;

ATTENDU QUE des travaux de reprofilage doivent être effectués cette année sur les chemins Apollo, Boland, Hendrick, Link, Loretta Loop et Minnes;

ATTENDU QUE ces dépenses seront remboursées par le règlement d'emprunt n° 787-11;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil autorise des travaux de drainage pour les chemins Apollo, Boland, Hendrick, Link, Loretta Loop et Minnes pour un montant maximum de 110 000 \$, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt n° 787-11 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert du poste budgétaire financement long terme activité investissement 23-510-00-000 au poste budgétaire infrastructures – traitement surface, fossé (10 ans) 23-040-10-721, règlement d'emprunt n° 787-11, pour un montant maximum de 100 444,66 \$;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721 (Infrastructures-Traitement surface, fossé (10 ans)), règlement d'emprunt n° 787-11.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **214-16**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS BURNETT, HÉRITAGE ET LORETTA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, la réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, sept soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 mai 2016 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>– PRIX – (taxes incluses)</b>
6422845 Canada Inc. (Excavasphalte)	883 734,06 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 000 950,62 \$
9115-1951 Québec Inc. (Excavatech J.L.)	1 044 333,16 \$
130247 Canada Inc. (Pavage Inter Cité)	1 057 766,27 \$
Construction Edelweiss Inc.	1 059 008,08 \$
9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport)	1 191 647,72 \$
Coco Paving Inc.	1 213 889,49 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils Ltée a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6422845 Canada Inc. (Excavasphalte) est conforme et celle recommandée par la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils Ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour les travaux de réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta au montant de 883 734,06 \$, incluant les taxes, à 3422845 Canada Inc. (Excavasphalte);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt n° 944-15.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **215-16**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS BURNETT, HÉRITAGE ET LORETTA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, la réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes spécialisées pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 mai 2016 :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>– – PRIX (taxes incluses)</b>
Englobe Corp.	14 555,84 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	16 134,44 \$
Les Services exp inc.	18 199,39 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Englobe Corp. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta au montant de 14 555,84 \$, incluant les taxes, à Englobe Corp.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt n° 944-15.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **216-16**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ASCENSEURS**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien de l'ascenseur de l'Hôtel de ville et celle du Centre Meredith est échu;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux compagnies pour le contrat d'entretien préventif de l'ascenseur de l'Hôtel de ville et celle du Centre Meredith pour une période de trois ans avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 mai 2016 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Kone Inc.	10 485,72 \$
ThyssenKrupp Elevator (Canada) Limited	20 485,45 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Kone Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'entretien préventif de l'ascenseur de l'Hôtel de ville et celle du Centre Meredith au montant de 10 485,72 \$, incluant les taxes, pour une période de trois ans à Kone Inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiment et terrain) / Hôtel de ville  
02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiment et terrain) / Centre Meredith

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **217-16**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, l'acquisition d'une voiture électrique a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une voiture électrique auprès de deux concessionnaires;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 mai 2016 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>– PRIX – (taxes incluses)</b>
4544391 Canada Inc. (Dormani Nissan)	38 856,99 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE la soumission déposée par 4544391 Canada Inc. (Dormani Nissan) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le programme Roulez électrique du gouvernement du Québec octroie une subvention au montant de 8 000 \$ pour l'achat d'une voiture entièrement électrique;

ATTENDU QUE le solde sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'une voiture électrique au montant de 38 856,99\$, incluant les taxes, à 4544391 Canada Inc.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 27 481,62\$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **218-16**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES**

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de lignage de rues est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de lignage de rues pour une période de trois ans avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 mai 2016 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	– PRIX – (taxes incluses)
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	114 349,89 \$
Lignco Sigma Inc.	151 006,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour les travaux de lignage de rues au montant de 114 349,89 \$, incluant les taxes, pour une période de trois ans à la compagnie 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **219-16**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LIGNES D'ARRÊT, LIGNES DE RUES CENTRALES AUX INTERSECTIONS ET DIVERS PICTOGRAMMES 2016**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux compagnies pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes 2016;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 27 mai 2016 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>– PRIX – (taxes incluses)</b>
Triandridge Enterprises Inc. (Proligne)	12 882,54 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Triandridge Enterprises Inc. (Proligne) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes 2016 au montant de 12 882,54 \$, incluant les taxes, à Triandridge Enterprises Inc. (Proligne);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **220-16**

#### **FÉLICITATIONS AU RÉCIPiendaIRE DU DIPLÔME AU PROGRAMME D'INTÉGRITÉ DE L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)**

ATTENDU QUE l'Association de la construction du Québec (ACQ) est déterminée à changer la culture et à redorer le blason de l'industrie de la construction à la suite de la Commission Charbonneau;

ATTENDU QUE l'ACQ a mis sur pied ce programme d'intégrité élaboré suppose la formation du personnel dans l'entreprise sur les questions d'éthique et



## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

d'intégrité, la mise en place d'un code de conduite, l'établissement d'un registre des cadeaux reçus et offerts, l'élaboration d'une grille de gestion des risques, la modification des politiques afin qu'elles répondent aux critères éthiques;

ATTENDU QUE l'implantation du programme prend environ 24 semaines;

ATTENDU QUE l'ACQ a pris deux ans pour implanter ce programme;

ATTENDU QUE l'entreprise de construction Ed Brunet fut la première entreprise au Québec à avoir réussi à implanter le programme d'intégrité;

ATTENDU QUE l'entreprise de construction Ed Brunet, fondée en 1901, a réussie tout le processus et a reçu un diplôme pour son intégrité;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur Brunet à titre de résident de longue date de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Raymond Brunet pour l'obtention du diplôme au programme d'intégrité;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **221-16**

#### **FÉLICITATIONS AU RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE GÉRARD-LESAGE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO)**

ATTENDU QUE le 5 mai 2016 avait lieu la première édition du Grand rendez-vous, soirée durant laquelle les diplômés, donateurs, partenaires et membres de la communauté universitaire ont pu se rencontrer et échanger;

ATTENDU QU'en plus de souligner le 35<sup>e</sup> anniversaire de l'UQO, le Grand rendez-vous a été l'occasion de rendre hommage à des personnalités de la région et à des diplômés de l'université qui se distinguent dans leur milieu respectifs par leurs réalisations exceptionnelles;

ATTENDU QUE la médaille Gérard-Lesage est une distinction institutionnelle attribuée à des personnes de la collectivité qui collaborent hautement au développement et au rayonnement du milieu régional, ainsi qu'aux valeurs institutionnelles de l'Université;

ATTENDU QUE la carrière d'animateur de Monsieur Michel Picard a commencé en 1972 dans l'Ouest canadien, à Saskatoon et à Vancouver;

ATTENDU QU'il a animé des émissions radio tel que *Place 1250*, les *Matineux* et *Tournée d'Amérique*. À la télévision, il a animé le jeu-questionnaire *Génies en herbe* avant d'occuper le poste de chef d'antenne du *Téléjournal Ottawa-Gatineau* pendant 16 ans;

ATTENDU QUE Monsieur Picard fait partie du paysage sonore et visuel de l'Outaouais depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur Picard à titre de résident de longue date de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Michel Picard pour l'obtention de la Médaille Gérard-Lesage;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **222-16**

AVIS AU MTQ EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER AU QUÉBEC

ATTENDU la demande de la direction territoriale de l'Outaouais qui doit procéder à des travaux de réfection sur la route 105 de la Municipalité de Chelsea, comprenant l'enlèvement de la traverse ferroviaire, tel que souhaité par la Municipalité et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après MTMDET);

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de réfection susmentionnés qui comprennent l'enlèvement de la traverse ferroviaire, le MTMDET demande à la Municipalité de Chelsea de formaliser l'abandon permanent de l'exploitation du chemin de fer, tel que l'exige l'article 5 de la *Loi sur les chemins de fer* (R.L.R.Q., ch. C-14.1);

ATTENDU QUE L'abandon du tronçon ferroviaire Gatineau-La Pêche situé en grande partie sur le territoire de la Municipalité de Chelsea fut provoqué par les pluies diluviennes du 25 juin 2011 qui ont emporté plusieurs sections de la voie ferrée située sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE malgré les multiples démarches auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada par la Municipalité, la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais et les instances régionales, aucune solution ne fut retenue pour réparer les dommages importants aux voies ferrées et résoudre la problématique des mouvements de masse qui ont entraîné l'abandon du tronçon ferroviaire Gatineau-La Pêche;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de la *Loi sur les chemins de fer* mentionne qu'avant d'abandonner de façon permanente l'exploitation de tout ou partie d'un chemin de fer, son propriétaire doit l'offrir au gouvernement au prix auquel il l'a lui-même acquis;

ATTENDU QUE le processus d'abandon que le MTMDET demande à la Municipalité d'entreprendre a pour seul et unique but d'officialiser l'abandon du chemin de fer et ce, afin de permettre au MTMDET d'enlever la traverse ferroviaire sur la route 105 et ce, en toute légalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a délibérément omis d'indiquer les termes, modalités et prix réclamés par la Municipalité pour le chemin de fer et ce, compte tenu que le MTMDET a manifesté n'avoir aucun intérêt à acquérir le chemin de fer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'informer le MTMDET de l'abandon de la voie ferrée et la municipalité est dans l'attente d'une confirmation écrite confirmant l'absence d'intérêt de la part du MTMDET d'acquérir le chemin de fer se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **223-16**

#### **CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET 2016**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du *code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1)* le conseil peut décider qu'une séance ordinaire soit à un autre jour que celui déterminé par le calendrier des séances;

ATTENDU QUE la séance ordinaire prévue le lundi 4 juillet 2016 doit être changée au 7 juillet 2016 afin de permettre l'adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques;

ATTENDU QUE pour ce motif, il y a lieu de changer la date de la séance ordinaire du mois juillet :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil modifie la date prévue pour la séance ordinaire du 4 juillet 2016 pour la date du 7 juillet 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un avis public soit publié pour informer la population de ce changement.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **224-16**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-20 ET 24) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-20	Arpentage supplémentaire pour valider les structures d'utilités publiques existantes	3 453,65 \$	1 global	3 453,65 \$
DC-24	Enlèvement d'un ponceau temporaire	684,66 \$	1 global	684,66 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				4 138,31 \$
<b>TPS (5 %)</b>				206,91 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				412,80 \$
<b>TOTAL</b>				4 758,02 \$

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 4 758,02 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE la directive de changement n° 20 sera remboursée à 100% par le ministère des Transports, tel que convenu dans l'entente numéro 201128;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, et appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 758,02 \$, incluant les taxes, pour la directives de changement n° 20 et 24;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **225-16**

#### **AUTORISATION POUR INSTALLER DES PANNEAUX SIGNALISANT LA ROUTE TOURISTIQUE RÉGIONALE «LES CHEMINS D'EAU»**

ATTENDU QUE la formule instituée par les routes touristiques représente un vecteur intéressant de croissance économique pour une région et que le Québec compte actuellement 16 circuits de genre répartis sur 9 régions administratives différentes;

ATTENDU QUE l'Outaouais ne compte aucune route touristique régionale reconnue et que sa mise en place serait un atout pour la région comme pour la municipalité;

ATTENDU QUE la route touristique régionale «Les Chemins d'eau» vient offrir un parcours thématique visant à développer et structurer l'offre sur le territoire;

ATTENDU QUE les résolutions adoptées par la MRC des Collines lors de l'assemblée régulière de son Comité d'administration du 19 mai 2016 s'engageant à contribuer financièrement à l'implantation des Chemins d'eau pour les cinq prochaines années, à partir de 2017;

ATTENDU QUE le tracé traverse le territoire de Chelsea et que, pour les besoins de signalisation de cette route, l'autorisation de chacune des municipalités faisant partie du trajet est nécessaire pour assurer sa visibilité;

ATTENDU QUE l'installation de ces panneaux de signalisation s'effectuera par le Ministère des transports du Québec, selon les règles actuellement en vigueur pour la signalétique des routes touristiques et que leur coût sera défrayé par le mandataire de ce projet, soit Tourisme Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'autoriser le Ministère des transports du Québec à signaler le tracé de la route touristique régionale des Chemins d'eau sur le territoire de Chelsea, selon le parcours prévu à l'intérieur de la MRC des Collines et ce, sans frais pour la municipalité;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **226-16**

##### **CONTRAT DE SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le contrat de service en ressources humaines s'est terminé en décembre 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de soutien quotidien, rapide et efficace, dans les différentes sphères de ressources humaines, afin d'assurer le bon fonctionnement interne de la municipalité;

ATTENDU QUE suite à l'affichage et suite au processus de sélection, la candidature de Monsieur André Lacaille, par l'entremise de Médiation Hub, a été retenue car il possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce contrat;

ATTENDU QUE le directeur générale et secrétaire-trésorier appui cette décision et recommande la candidature de Monsieur André Lacaille pour combler le contrat;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un minimum de 14 heures par semaine au taux horaire de 55 \$ pour une dépense totale nette d'ici au 31 décembre n'excédant pas 22 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le contrat de service en ressources humaines se terminant le 31 décembre 2016, pour une dépense nette maximum de 22 000\$, soit et est par la présente octroyé à Monsieur André Lacaille, par l'entremise de Médiation Hub, et ce à partir du 13 juin 2016;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-415 (Honoraires prof. – Consultant RH).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **227-16**

##### **EMBAUCHE D'UN REMPLAÇANT D'UNE ANNÉE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le poste de Directeur du service de des travaux publics et des infrastructures est vacant depuis le 13 mai 2016;

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste précité, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Bernard Tremblay pour combler le poste précité, par intérim;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Bernard Tremblay soit embauché à titre d'employé à temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres et ce à compter du 2 juin 2016, avec une période probatoire de six (6) mois.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **228-16**

#### **CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'effectuer un déclasserment des archives, afin d'assurer le bon maintien des archives de la municipalité;

ATTENDU QUE suite à un processus de sélection, la candidature de Madame Anick Chauve a été retenue car elle possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce contrat;

ATTENDU QUE le directeur générale et secrétaire-trésorier appui cette décision et recommande la candidature de Madame Anick Chauve pour combler le contrat;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un taux horaire de 20 \$ pour une dépense totale nette d'ici au 31 décembre n'excédant pas 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le contrat de service en déclasserment des archives se terminant le 31 décembre 2016, pour une dépense nette maximum de 20 000\$, soit et est par la présente octroyé à Madame Anick Chauve;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège, il est 21h17.*

### **229-16**

#### **DÉROGATION MINEURE – 7, CHEMIN MAXWELL**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 353 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Maxwell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire situé à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m, situé à moins de 20 m de l'emprise de la voie ferrée, situé à 8,44 m d'un ruisseau au lieu de 15 m et empiétant de 1,42 m à l'intérieur de l'emprise du chemin Maxwell (dont sa toiture qui empiète de 1,92 m), et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 mai 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage à enregistrer une servitude au bureau de la publicité des droits concernant l'empiètement sur la propriété voisine d'Hydro Québec;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mai 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire situé à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m, empiétant de 1,42 m à l'intérieur de l'emprise du chemin Maxwell, avec la toiture qui empiète de 1,92 m aussi situé à moins de 20 m de l'emprise de la voie ferrée et à 8,44 m d'un ruisseau au lieu de 15 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 353 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Maxwell tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage à enregistrer une servitude au bureau de la publicité des droits concernant l'empiètement sur la propriété voisine d'Hydro Québec.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller Jean-Paul Leduc reprend son siège, il est 21h19.*

### **230-16**

#### **DÉROGATION MINEURE – 23, CHEMIN MULLEN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 453 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, chemin Mullen, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située dans la marge de recul à 0 m de la limite latérale de propriété au lieu de 4,5 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 mai 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mai 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située dans la marge de recul à 0 m de la limite latérale de propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 453 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, chemin Mullen, en greffant la condition suivante :

- L'entrée charretière peut être située à 0 m de la limite latérale de la propriété sur une distance maximale de 10 m de la ligne avant de la propriété;

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **231-16**

##### **DÉROGATION MINEURE – 12, CHEMIN GLENEAGLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 494 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 12, chemin Gleneagle, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage situé à une distance de 3 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale et arrière de la propriété, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 mai 2016 et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mai 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil n'accorde pas une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage situé à une distance de 3 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale et arrière de la propriété, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, le lot 3 030 494 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 12, chemin Gleneagle.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **232-16**

##### **DÉROGATION MINEURE – 32, CHEMIN JUNIPER**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 185 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 32, chemin Juniper, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 1,5 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de la propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 mai 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;



## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mai 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 1,5 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de la propriété, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 185 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 32, chemin Juniper;

QUE ce conseil est de plus résolu à abroger la résolution n° 350-15 datée du 5 octobre 2015 car elle n'est plus pertinente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **233-16**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1708, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 1708, route 105, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre des rénovations sur un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00014 relatif au lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 1708, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **234-16**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 14, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 14, chemin Scott, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le bâtiment secondaire pour annoncer un marché de fruits et de légumes;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00016 relatif au lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 14, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **235-16**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET ECO VILLAGE (MODÈLE « PLANTA »)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur les lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant le projet Eco Village, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le nouveau modèle de maisons jumelées à deux étages « PLANTA » qui sera offert à la clientèle dans le cadre de la première phase du projet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00023 relatif aux lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant le projet Eco Village, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **236-16**

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET ECO VILLAGE (MODÈLE « PLUVIA »)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur les lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant le projet Eco Village, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le nouveau modèle de maison jumelée à un étage « PLUVIA » qui sera offert à la clientèle dans le cadre de la première phase du projet;

ATTENDU QUE le requérant a proposé deux (2) versions du même modèle pour offrir le choix au conseil;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

4 mai 2016 et recommande de REFUSER la demande et de demander a lieu au requérant de revenir avec un nouveau modèle qui réunit les atouts des deux versions proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00023 relatif aux lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant le projet Eco Village, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **237-16**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 23, CHEMIN CECIL**

ATTENDU QUE le représentant de l'immeuble connu comme le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connu comme le Centre Meredith au 23, chemin Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle structure et de nouvelles enseignes pour annoncer le Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 mai 2016 et recommande d'accorder la demande tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que le demandeur intègre tous les éléments suivants :

- QUE l'apparence de l'enseigne doit conférer qu'il s'agit d'un bâtiment public contrairement à un bâtiment commercial;
- QU'il y a lieu de revisiter le concept original d'enseigne approuvé par le Conseil en 2013, mais d'ajuster ses dimensions aux besoins actuels;
- QUE les dimensions de l'enseigne pourraient être augmentées jusqu'à un maximum de 10 x 8 pieds;
- QUE la structure soit d'une hauteur minimum de 1,5 m du sol et d'une hauteur maximale de 6 m (15 pieds);
- QUE l'on inclut dans l'affichage le logo de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil n'accorde pas ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n°2016-00020 relatif au lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 23, chemin Cecil;

QU'il invite le représentant du Centre Meredith à présenter une nouvelle demande au Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable plus en conformité avec l'esprit du règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

La conseillère Barbara Martin demande le vote.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

### **POUR :**

Le conseiller Yves Béthencourt  
La conseillère Elizabeth Macfie  
Le conseiller Jean-Paul Leduc  
La conseillère Barbara Martin

### **CONTRE :**

Le conseiller Simon Joubarne  
Le conseiller Pierre Guénard

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **238-16**

#### **MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE POUR DES PROCÉDURES JUDICIAIRES - LOTS 4 801 648 ET 3 030 386 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a reçu un avis de réclamation provenant du bureau d'avocat Leblanc Donaldson (Gatineau), mandaté par les propriétaires des lots 4 801 648 et 3 030 386 au cadastre du Québec, et ce, suite à un glissement de terrain qui aurait eu lieu le ou vers le 2 avril 2016, et qui entendent réclamer l'entièreté des dommages subis en raison de ce glissement de terrain;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de protéger les intérêts de la Municipalité suite à la réception d'un avis de réclamation par rapport à un glissement de terrain sur les lots 4 801 648 et 3 030 386 au cadastre du Québec;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **239-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N°963-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'AJOUT DE LA ZONE PU-228 AUX DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE- VILLAGE (ÉCOLE EN FORÊT DANS UN BÂTIMENT SECONDAIRE)**

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter la zone PU-228 à l'article 4.3.2.1. Intitulé, « Dispositions spécifiques aux bâtiments secondaires à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » afin de permettre des classes d'« école en forêt » aux enfants dans le bois à l'arrière de l'église St. Stephens;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 9 mars 2016;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 avril 2016;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 avril 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 963-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions concernant l'ajout de la zone PU-228 aux dispositions spécifiques aux bâtiments secondaires à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **240-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N°965-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION DES RUES ET CHEMINS ET À LA LARGEUR D'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la concordance de la terminologie employée au Chapitre 5 des dispositions relatives aux voies de circulation suite à l'adoption du règlement n° 949-15, intitulé « Règlement relatif à la mise en place de travaux municipaux »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 965-16 modifiant certaines dispositions au règlement de lotissement n° 637-05 – Dispositions relatives à la classification des rues et chemins et à la largeur d'emprise des voies de circulation », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION N° 970-16**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-209 (MICROBRASSERIES)**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 970-16 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n°636-05 – Grilles des spécifications de la zone CA-209 (Microbrasseries);

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

Le but de cette modification est d'ajouter le sous-groupe d'usage «I1 - Industriel léger» de la grille des spécifications de la zone CA-209 pour permettre une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne

### **241-16**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°970-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-209 (MICROBRASSERIE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille des spécifications de la zone CA-209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ont émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Premier projet de règlement n° 970-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Grille des spécifications de la zone CA-209 », soit et est par la présente adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

### **AVIS DE MOTION N° 971-16**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 AFIN D'AJUSTER LES ZONES RA-264, CA-216 ET CA-210 (LOT VOISIN DU CENTRE MEREDITH)**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n°971-16 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n°636-05 afin d'ajuster les zones RA-264, CA-216 et CA-210 » sera présenté pour adoption;

Le but de cette modification est de permettre des usages mixtes (commercial et résidentiel) dans la zone située à l'extrême nord-est du chemin Old Chelsea, où seulement des usages commerciaux sont permis actuellement;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

### **242-16**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°971-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 AFIN D'AJUSTER LES ZONES RA-264, CA-216 ET CA-210 (LOT VOISIN DU CENTRE MEREDITH)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre des usages mixtes (commercial et résidentiel) dans la zone située à l'extrême nord-est du chemin Old Chelsea, où seulement des usages commerciaux sont permis actuellement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ont émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Premier projet de règlement n° 971-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 afin d'ajuster les zones RA-264, CA-216 et CA-210 », soit et est par la présente adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

### **243-16**

#### **DÉSIGNATION D'UNE « FOURRIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1967;

ATTENDU QUE la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QU'une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de Tow Pros Transport Inc.;

ATTENDU QUE Tow Pros Transport Inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde à Tow Pros Transport Inc. propriété de Monsieur Peter L. Griffin à opérer une fourrière d'autos au 7, chemin Côte-d'un-Mile, Chelsea (QC) J9B 1L5 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Municipalité de Chelsea;

QUE Tow Pros Transport Inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de Tow Pros Transport Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur de la Municipalité;

QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **244-16**

#### **DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE Monsieur Luc Poulin siège au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'il a informé le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de sa décision de quitter son poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil accepte la démission de Monsieur Luc Poulin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable;



## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

QUE ce conseil adresse ses remerciements à Monsieur Luc Poulin pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **245-16**

#### **AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea désire procéder aux travaux suivants au centre Meredith :

- Aménagement d'un bureau à la réception,
- Installation d'un mur vitré pour une salle de réunion à la réception,
- Installation d'un mur de séparation dans la salle de banquet;

ATTENDU QUE les entrepreneurs retenus et les plans pour les travaux devront être préalablement autorisés par la Municipalité;

ATTENDU QUE les plans des travaux devront être également approuvés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais puisque le bâtiment est un bâtiment à risque élevé;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea devra suivre la politique de procédures d'approvisionnement de la Municipalité adoptée par la résolution n° 122-02, révisée le 3 juin 2002, ainsi que les règles applicables à l'octroi des contrats par les organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la Fondation Chelsea à procéder avec les travaux au Centre Meredith à condition que la procédure d'achat rencontre la politique d'approvisionnement de la Municipalité ainsi que les dispositions législatives du MAMOT, que les plans soient approuvés par les différents services de la Municipalité, que la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise les travaux ainsi que les entrepreneurs rencontrent toutes les exigences indiquées à l'annexe de la présente résolution.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION N° 969-16**

#### **REMPLACEMENT ET ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 608-03 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES VIDANGES**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, il présentera un règlement qui remplacera et par conséquent abrogera le règlement n° 608-03 concernant l'enlèvement des vidanges;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

**246-16**

### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES « CHIEN EN LAISSE » SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX ET PRIVÉS**

ATTENDU QUE selon le règlement 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea, il est stipulé à l'article 7.1 que le gardien doit maintenir le chien en laisse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer une enseigne «chien en laisse» à l'entrée de chaque chemin sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve l'achat et l'installation d'une enseigne « chien en laisse » à l'entrée de chaque chemin ou secteur sur le territoire de la Municipalité;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION N° 973-16**

### **RÈGLEMENT N° 973-16 – LUTTE CONTRE LE TABAGISME DANS LES PARCS MUNICIPAUX**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, il présentera un règlement portant le n° 973-16 intitulé « Règlement contre le tabagisme dans les parcs municipaux »;

La Municipalité désire appliquer cette réglementation basé sur le projet de loi n° 44 qui modifie la Loi provinciale sur le tabac afin de restreindre davantage l'usage du tabac, tant dans les lieux fermés qu'à l'extérieur. À ce titre, elle interdit notamment de fumer dans les véhicules automobiles lorsqu'un mineur de moins de 16 ans y est présent, dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants, sur les terrains des camps de vacances et les patinoires qui sont fréquentés par des mineurs ainsi que sur les terrasses. Elle applique également aux lieux fermés qui accueillent le public une interdiction de fumer dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre communiquant avec ces lieux. Cette loi qui vise à renforcer la lutte contre le tabagisme a été adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale le 26 novembre 2015. Cette loi a pour objectif de réduire l'usage du tabac au Québec. Elle modifie la Loi sur le tabac, qui porte maintenant le nom de Loi concernant la lutte contre le tabagisme. L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives s'échelonne de novembre 2015 à novembre 2017.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

### **247-16**

#### **DEMANDE D'APPUI POUR LA CONSOLIDATION DE PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ATTENDU QUE le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale lance un appel de projets locaux et régionaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Une somme de 6.9 millions de dollars, en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est rendue disponible à cet effet pour l'ensemble de la province;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à soutenir de façon transitoire, pour l'année 2016-2017, les initiatives entamées dans le cadre des Alliances pour la solidarité tel que les projets relevant du PALSIS (Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale);

ATTENDU QUE pour être admissibles les projets présentés doivent avoir déjà reçu du financement dans le cadre du PALSIS;

ATTENDU QUE la Municipalité est chargée du projet « Portes tournantes » dans le cadre du PALSIS (2014-2015);

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention à travers le CSEE et que cette résolution confirme son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la municipalité de Chelsea appuie la demande de subvention, et s'engage à contribuer au projet tel que décrit ci-dessous:

Contribution financière:

- Une contribution financière de 2500 \$ qui a été planifiée au budget 2016,

Contribution non-monétaires :

- Offrir 100 heures de travail effectué par un agent de développement communautaire pour la réalisation du projet;
- Appui à la réalisation des activités qui faciliteront l'inclusion sociale dans le cadre du volet vie communautaire du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (Exemple : appui logistique);

Et ce, conditionnel à l'acceptation du dit projet.

QUE la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-701-20-345, 02-701-20-516 ,02-701-20-610.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **248-16**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE MARCHÉ OLD CHELSEA / FINANCIAL SUPPORT REQUEST FOR CHELSEA OLD MARKET**

ATTENDU QUE le Marché Old Chelsea a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'Appel de projets culturels, de loisir, de sport et de maintien ou développement de la vie sociale et communautaire à Chelsea 2016, pour un montant de 1500 \$ pour son activité « Market Music Mornings »;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil et que le Comité recommande un appui financier pour cette demande au montant de 1 500 \$, sous condition que Marché Old Chelsea respecte les conditions suivantes :

- Que le présent appui financier soit fait à titre d'aide temporaire étant donné que ce programme est habituellement autosuffisant et que le manque de fonds pour l'édition 2016 de cette activité est dû à la baisse de ventes au Marché Old Chelsea lors de la saison estivale 2015 lors des travaux d'aménagement sur le chemin Old Chelsea.

ATTENDU QU'un protocole d'entente avec les conditions pour le déboursement et la reddition de comptes devra être signé par les deux parties;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a fait ses recommandations finales pour un appui financier de 1 500 \$ selon les conditions ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve la présente demande d'appui financier pour l'activité « Market Morning Music » présentée par le Marché Old Chelsea.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **249-16**

#### **APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU PLAN DU LIVRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU que la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique en avril 2008;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne certains programmes offerts par les bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU que le programme « Plan du livre » a pour objectif de faire accroître la fréquentation dans les bibliothèques publiques et autonomes dans le cadre de l'appel d'offres du Fonds de développement culturel 2016 (FDC);

ATTENDU que la Bibliothécaire en chef a présenté une demande au FDC et que pour mener à bien cette demande de subvention, elle doit fournir une résolution adoptée par le Conseil municipal appuyant sa demande;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec la Politique Culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le PALÉE (Plan d'action local pour l'économie et l'emploi);

ATTENDU QUE la demande consiste en la réalisation d'ateliers d'écriture à la succursale de la bibliothèque Hollow Glen afin d'y accroître la fréquentation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil approuve cette demande de subvention de 650 \$ du Plan du livre du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'appel d'offres du Fonds de développement culturel 2016, et s'engage à contribuer au projet tel que décrit ci-dessous:

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

- Contribution financière de 650 \$ planifiée au budget 2016.

QUE la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-499, Autres services - cachets

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **250-16**

#### **AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE CANADA 150 (PIC150) / AUTHORIZATION TO PRESENT A GRANT REQUEST TO CANADA 150 COMMUNITY INFRASTRUCTURE PROGRAM (PIC150)**

ATTENDU QU'en l'honneur du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada, le Programme d'infrastructures communautaires Canada 150 (PIC150) appuie la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement, d'infrastructures communautaires existantes;

ATTENDU QU'au Québec, le programme vise à soutenir des organismes de toutes les régions qui mettent à la disposition des citoyens des infrastructures pour contribuer à la vitalité et au dynamisme des collectivités ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter un le projet ci-dessous dans le cadre du volet *Une économie axée sur une croissance propre* :

- Réfection du terrain de baseball

ATTENDU QUE les conditions essentielles pour être admissibles vont comme suit :

- Le projet vise la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement, d'infrastructures communautaires existantes;
- Le projet doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2017;
- L'infrastructure doit s'inscrire dans l'un ou l'autre des deux thèmes retenus;
- La vocation communautaire de l'organisme demandeur doit être en vigueur à la date du 24 mai 2016;
- L'infrastructure doit être communautaire et accessible au public lorsque le projet sera achevé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise la soumission d'une demande de subvention dans le cadre du volet *Une économie axée sur une croissance propre* Programme d'infrastructures communautaires Canada 150 (PIC150);

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **251-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 16-RM-05 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE N° 685-06 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Chelsea peut adopter des règlements en matière de sécurité;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 1 de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Chelsea que le Conseil municipal se dote d'un tel règlement et de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2016, à l'effet que le règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement n° 16-RM-05 – pour abroger et remplacer le règlement n° 685-06 – pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie », soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote.

### **POUR :**

Le conseiller Simon Joubarne  
Le conseiller Pierre Guénard  
La conseillère Barbara Martin  
La conseillère Elizabeth Macfie  
Le conseiller Jean-Paul Leduc  
Le conseiller Yves Béthencourt

### **CONTRE :**

*Aucun*

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **194-16**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 959-16 – RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT ET ABROGE LE RÈGLEMENT N° 195**

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la réglementation concernant l'organisation et le fonctionnement du service des incendies de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le règlement 195 datant de 1956 doit être abrogé ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu :

- d'adopter le règlement n° 959-16 intitulé «Règlement de constitution du service de sécurité incendie régissant son organisation et son fonctionnement»
- d'abroger le règlement no 195

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2016**

**252-16**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse